

Règlement ministériel du 15 avril 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre Strassen et Steinfort à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du tapis, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 entre Strassen et Steinfort ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Bridel de l'A6 en provenance de Strassen et en direction de Bridel (C-W3 PR0,00+000 - C-W3 PR0,00+976) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Bridel de l'A6 en provenance du Bridel et en direction de Mamer (W3-W PR0,00+000 - W3-W PR0,00+778) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Steinfort de l'A6 en provenance de Mamer et en direction de Steinfort (C-W1 PR0,00+000 - C-W1 PR0,00+526).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 avril 2024 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 15 avril 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur l'échangeur Bridel de l'autoroute A6

LE SAMEDI 20.4.2024 VERS 0h00 JUSQU'AU LUNDI 22.4.2024 VERS 5h00






LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



Légende

-  Routes barrées
-  Déviation vers Bridel
-  Déviation vers Belgique

1:24 000

0.7

 kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 15.4.2024 - Fond de plan: copyright ACT